

# Chapitre 8

## La forêt

### 8.1 Les définitions

Le présent chapitre traite des interventions reliées à l'exploitation des ressources de la forêt, soit la récolte de la matière ligneuse, la sylviculture, l'acériculture, la chasse et la pêche sportives ainsi que les activités de conservation et de plein air. La *forêt publique* est l'ensemble des terres du domaine public (gouvernement du Québec). Les *lots publics intramunicipaux* sont des parcelles du domaine public situées à l'intérieur du territoire d'une municipalité locale. La *forêt privée* regroupe les lots boisés de tenure privée.

### 8.2 La problématique

La forêt mitissienne représente une ressource collective d'une grande importance, par sa dimension géographique, mais aussi parce qu'elle est l'un des principaux éléments de base du tissu social et économique de la région. En effet, près de 80 % du territoire de la MRC est sous couvert forestier et sa tenure se compose à 60 % de forêt privée dont les trois quarts se retrouvent dans les territoires municipalisés. Cette forêt supporte une multitude d'activités économiques et sociales telles que les activités de plein air, de chasse et de pêche ainsi que l'exploitation des ressources fauniques et forestières.

#### 8.2.1 Les modes de tenures et de gestion

Le territoire sous gestion privée couvre une superficie de 145 107 hectares et est composé principalement de petites propriétés appartenant à des particuliers (74,7 %) et d'une grande forêt privée (23,5 %). Cette dernière se localise dans le territoire non-organisé du Lac-à-la-Croix. Les propriétés gouvernementales gérées par des intérêts privés à l'aide de baux de villégiature ou de convention de gestion comptent, quant à elles, pour 1,8 %. Les lots considérés sous gestion privée sont ceux dont la mise en marché des bois est assujettie à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.

Le territoire sous gestion publique, moins important avec ses 89 473 hectares, comprend les grandes forêts du domaine public (97,3 %) soumises à un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). La partie restante est constituée de forêts d'expérimentation (1 425 hectares), et de recherche (176 hectares), de même que de réserves forestières non allouées par le MRN ou annexées à un CAAF (822 hectares). Les terrains de gestion publique situés à l'intérieur des municipalités ne représentent que 3 653 hectares comparativement aux 85 820 hectares localisés à l'intérieur des territoires non organisés.

**Tableau 8.1 : Superficies par mode de tenure et de gestion**

<b>Mode de tenure et de gestion</b>	<b>Superficie (hectares)</b>	<b>%</b>
MRN; Réserve forestière à l'extérieur du domaine public, avec convention de gestion avec la MRC (TPI)	2 935	<b>1,25</b>
Petites propriétés privées à l'extérieur du domaine public	108 340	<b>46,18</b>
Petites propriétés privées à l'intérieur du domaine public	41	<b>0,02</b>
Grandes propriétés privées à l'intérieur du domaine public (bénéficiaires d'un CAAF)	34 140	<b>14,55</b>
MAPAQ; Terrains vacants à l'extérieur du domaine public	56	<b>0,02</b>
MAPAQ; Terrains vacants à l'intérieur du domaine public	41	<b>0,02</b>
Forêt du domaine public avec aires communes (sous CAAF)	87 050	<b>37,11</b>
Réserve forestière à l'intérieur du domaine public, annexée ou non à un CAAF	443	<b>0,19</b>
Forêts d'expérimentation	1 425	<b>0,61</b>
Forêts d'enseignement et de recherche	176	<b>0,08</b>
<b>Total MRC de La Mitis</b>	<b>234 580</b>	<b>100,00</b>

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;  
Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées,

Tableau 8.2 : Mode de gestion par municipalité

Municipalité	Gestion privée (hectares)		Gestion publique (hectares)		Superficie totale (hectares)
	Petite propriété privée	Grande propriété privée	Domaine public	Domaine public délégué à la MRC	
Grand-Métis	2550	-	-	-	2550
La Rédemption	9189	-	2599	75	11863
Les Hauteurs	9555	-	356	570	10481
Métis-sur-Mer	4838	-	-	-	4838
Mont-Joli	2484	-	-	-	2484
Padoue	6767	-	-	-	6767
Price	245	-	-	0,3	245
Saint-Charles-Garnier	7488	-	-	1144	8532
Saint-Donat	9616	-	47	7	9670
Saint-Gabriel-de-Rimouski	11816	-	-	1123	12939
Saint-Joseph-de-Lepage	3292	-	-	-	3292
Saint-Octave-de-Métis	7642	-	-	-	7642
Sainte-Angèle-de-Mérici	10703	-	-	-	10703
Sainte-Flavie	3868	-	-	-	3868
Sainte-Jeanne-d'Arc	11348	-	-	16	11364
Sainte-Luce	7104	-	176	-	7280
Total municipal	110879	-	3178	2935	114532
<u>T.N.O.</u>					
Lac-à-la-Croix	43	23267	798	-	24108
Lac-des-Eaux-Mortes	-	10718	83390	-	94108
Total MRC	110922 46%	34 185 15%	87224 38%	2935 1%	234580 100%

Source : MRC/ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;  
Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées,

## 8.2.2 Le contexte biophysique

Les 1 870 kilomètres carrés de forêt se retrouvent principalement à l'intérieur de deux régions écologiques (découpage en fonction de caractéristiques bioclimatiques, géologiques, topographiques et écologiques). La plus importante, la région 5c (lac Matapédia et Gaspésie) est le domaine de la sapinière à bouleau jaune. Elle couvre un peu plus de la moitié nord du territoire. La région écologique 8a (bas et moyens monts Notre-Dame) correspond au domaine de la sapinière à bouleau blanc. Cette dernière occupe davantage la partie sud du territoire jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.

Bien que démontrant une assez bonne productivité, le territoire forestier de la MRC présente certaines contraintes pour la croissance des arbres à des fins commerciales et les travaux de récolte. Parmi les principaux facteurs limitatifs, on note la longueur de la saison végétative, la minceur des sols et l'excès d'humidité par endroits, ainsi que les pentes abruptes ou une déficience au niveau du drainage à l'occasion.

## 8.2.3 L'approvisionnement en matière ligneuse

La petite forêt privée constitue une source d'approvisionnement domestique en bois ainsi qu'un revenu d'appoint pour plusieurs agriculteurs et autres propriétaires fonciers de la MRC. La Société d'exploitation des ressources de La Mitis (SERM) s'avère un intervenant privilégié en jouant un rôle d'intermédiaire pour la mise en marché des bois de coupe. Les lots privés forestiers comptent une gamme d'activités et de ressources existantes ou potentiellement présentes qui nécessitent une forme d'intégration et de cohabitation avec l'exploitation forestière.

L'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent, dans sa déclaration sur l'état de la forêt privée régionale, a relevé les faits suivants :

- environ 70 % des petites propriétés forestières privées sont sous aménagement ;
- les peuplements de la strate d'âge 30 ans sont sous-représentés, ce qui laisse anticiper une pénurie de matière ligneuse ;
- les vieilles forêts sont presque inexistantes, ce qui nuit à la biodiversité ;
- les « jeunes » forêts sont dans un état satisfaisant ; beaucoup de plantations ayant été effectuées depuis un certain nombre d'années ;
- beaucoup de coupes sont effectuées avant que le peuplement atteigne sa maturité ;
- des mauvaises pratiques de récoltes sont répandues: plusieurs coupes totales en bande riveraine ;

Afin de maintenir le potentiel de récolte en résineux, l'Observatoire recommande de poursuivre les travaux d'aménagement, d'éviter les récoltes « prématures » et de conscientiser davantage les propriétaires sur les bonnes pratiques forestières. En contrepartie, l'approvisionnement en bois mou pourrait être augmenté.

La grande forêt privée est quant à elle exploitée par des métayers selon les principes d'intervention établis par la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent. Cette grande forêt privée de 250 km<sup>2</sup> correspond au territoire de la Seigneurie du Lac Mitis, comprise dans le TNO du Lac-à-la-Croix.

L'ensemble de la forêt privée contribuait récemment pour environ le quart de l'approvisionnement des usines de la région. Depuis la réduction des volumes de bois disponibles en forêt publique, la pression commerciale sur la forêt privée s'accroît. La valeur foncière des lots boisés est en augmentation puisque sa valeur marchande prend de l'importance, étant convoités davantage par des industriels de la transformation. Cette situation peut se révéler positive en terme de revenus d'exploitation pour le propriétaire et de revenus de taxation pour la municipalité mais risque, par contre, d'engendrer des problèmes de surexploitation. Des coupes qualifiées « d'abusives » ont déjà été répertoriées et leur apparition tend à s'intensifier.

Deux municipalités de la MRC, Saint-Gabriel et Saint-Donat, ont instauré des mesures réglementaires visant à prévenir les coupes abusives et à dissuader ceux qui seraient tentés d'en effectuer. Essentiellement, les dispositions limitent les coupes totales à une superficie de quatre hectares et encadrent les prélèvements en bordure des routes. À quelques reprises, le Conseil des maires de la MRC s'est questionné sur l'opportunité d'instaurer un règlement de contrôle intérimaire sur l'abattage d'arbres. Les consensus sont difficiles à obtenir auprès des divers intervenants et les difficultés d'application ainsi que la faiblesse des sanctions laissent les municipalités dans une position inconfortable.

La forêt publique occupe quant à elle approximativement 40 % du territoire et se concentre presque essentiellement dans le territoire non organisé du Lac-des-Eaux-Mortes. Dans le but de parfaire sa gestion et de diminuer les impacts négatifs sur les autres ressources, le gouvernement du Québec a entrepris diverses actions à l'égard de l'exploitation forestière. Les nouvelles normes d'intervention découlant de la *Loi sur les forêts* visent à protéger davantage les divers potentiels qu'elle représente ainsi que sa capacité de régénération. De récents inventaires ont également permis de réajuster le portrait de la forêt et d'entreprendre une réflexion sur sa mise en valeur. Dans la même foulée, le gouvernement a mis en branle des exercices de planification misant sur le maintien du patrimoine forestier et la conciliation des différents utilisateurs. La MRC de La Mitis est d'ailleurs un intervenant invité à s'impliquer dans la confection du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) et le renouvellement des Plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier (PGAF et PQAF).

L'état de la forêt publique est une source d'inquiétude pour la population et les divers utilisateurs. La plupart des industriels bénéficiant de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) au sein de la MRC ont su démontrer, de façon générale, une attitude soucieuse à l'égard de l'état de la forêt et du maintien de son potentiel récréo-touristique et faunique. La poursuite de cette collaboration s'avère nécessaire afin de s'assurer d'une gestion efficace et intégrée de ce patrimoine collectif.

#### 8.2.4 La transformation des ressources forestières

L'activité économique de la MRC s'est développée en grande partie grâce à la transformation de la matière ligneuse. L'intensité de cette industrie demeure soutenue, comme en témoigne la présence de 18 usines de première transformation du bois et de 8 usines de deuxième et troisième transformation. Les premières se situent en majorité près de la ressource, soit dans le haut-pays tandis que les secondes sont localisées près des grands axes routiers du littoral. L'approvisionnement en bois et la vive concurrence des marchés sont actuellement les principaux enjeux auxquels l'industrie du bois mitissien est confronté.

Une certaine quantité de bois récolté est acheminée à l'extérieur de la MRC, particulièrement vers le Nouveau-Brunswick, là où l'imposition de droits compensatoires par les Américains n'est pas opérante. De plus, la majorité des entreprises de transformation détentrices de CAAF pour les essences autres que sapin-épinette est située à l'extérieur de la région. Cet exode de la matière première constitue un enjeu de développement auquel le monde municipal déplore sa faible maîtrise.

Dans le domaine de l'acériculture, la MRC de La Mitis compte une centaine de producteurs exploitant environ 270 hectares d'érablières (120 hectares en forêt privée et 152 hectares en forêt publique). Cette production est concentrée principalement dans les municipalités du haut-pays, telles que Saint-Donat, Saint-Gabriel, Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier et La Rédemption. Le volume de sirop d'érable produit dans La Mitis s'avère moins important que celui des autres MRC bas-laurentiennes, mais offre toutefois des perspectives intéressantes dans le contexte où l'acériculture connaît une évolution soutenue. L'instauration de contingents risque, par contre, de freiner la mise en production de nouvelles érablières.

#### 8.2.5 La chasse, la pêche et la récréation en forêt

La Mitis représente un territoire grandement propice aux activités de loisirs en forêt. La chasse y est très populaire, surtout celle à l'orignal, qui abonde dans certains secteurs. Quant à la pêche sportive, trois espèces indigènes sont particulièrement convoitées, soit le saumon de l'Atlantique, l'omble de fontaine et le touladi. Le territoire forestier est également très fréquenté par les randonneurs, qu'ils soient, à pied, en VTT ou en motoneige.

Plusieurs organismes sont impliqués dans l'offre de séjours et forfaits de chasse, de pêche et d'observation de la faune. Parmi ceux-ci, on peut énumérer la ZEC du Bas-Saint-Laurent, la pourvoirie Le Chasseur, la pourvoirie de la Seigneurie du Lac-Métis et la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis (CGPSRM).

### 8.3 Les principes d'intervention

La MRC de La Mitis retient les principes d'intervention suivants concernant le territoire et les activités forestières :

- Assurer la perpétuité de la capacité productive des sites et de leurs usages ;
- Minimiser les impacts de l'exploitation forestière sur l'écologie, le paysage et les ressources fauniques ;
- Préserver la diversité et la pérennité des ressources du milieu forestier ;
- Faciliter l'intégration des différentes activités et utilisations du milieu forestier tout en protégeant l'environnement ;
- Accroître à moyen terme le rendement des forêts ;
- Favoriser une utilisation optimale et polyvalente de la forêt privée ;
- Mettre en valeur la forêt de manière à dynamiser l'économie des municipalités locales ;
- Favoriser la création d'emplois liés aux ressources forestières ;
- Développer une nouvelle approche de gestion intégrée des ressources en forêt de manière à en assurer le développement durable.

### 8.4 La stratégie de mise en oeuvre

À la fois les producteurs de bois, les industriels, les organismes de gestion en commun, les organisations de chasse et pêche sportives, les municipalités, la MRC, l'Observatoire de la forêt du Bas-Saint-Laurent, la Chaire de recherche de l'UQUAR et le gouvernement du Québec, par le biais de ses ministères et mandataires, sont interpellés par la question forestière. La mise en valeur de la forêt mitissienne s'appuie donc sur un ensemble d'outils de planification et d'action de la part de ces nombreux intervenants. Les stratégies visent communément un aménagement de la forêt durable, polyvalent et respectueux de l'environnement en adoptant une gestion intégrée des ressources.

### 8.4.1 La grande affectation forestière

La grande affectation forestière couvre une forte proportion de la superficie de la MRC. Elle intègre presque totalement les terres privées rurales hors de la zone agricole protégée, la grande forêt privée de la Seigneurie du lac Mitis ainsi que les terres publiques. Cette aire d'affectation délimite un territoire où les activités forestières prédominent, soit l'exploitation de la matière ligneuse, l'aménagement forestier, la chasse, la pêche sportive, la villégiature rustique et les activités de randonnées en plein air, principalement motorisées. Ces utilisations du sol sont à privilégier et les activités d'extraction primaire et les équipements d'utilité publique apparaissent acceptables lorsque leurs impacts environnementaux et paysagers sont faibles.

Ce territoire demeure généralement inhabité en permanence et s'avère peu accessible en période hivernale. Dans cette aire d'affectation, la MRC et les municipalités doivent donc s'assurer que les usages résidentiels permanents, commerciaux ou industriels ne sont permis qu'en bordure des voies de circulation automobiles accessibles et entretenues (déneigées) toute l'année.

### 8.4.2 La planification et la gestion intégrée des forêts privées

L'un des principaux outils de planification en milieu privé est le *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV). Un premier document fut réalisé 1998 par le biais de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Ce plan d'intervention auquel a souscrit la MRC poursuit les objectifs généraux suivants :

- Contribuer à l'aménagement et à l'exploitation des ressources de manière à ce que le milieu forestier puisse atteindre un niveau de biodiversité satisfaisant, une productivité accrue ainsi qu'un état de santé adéquat ;
- Planifier l'aménagement et l'exploitation des ressources afin d'assurer un revenu principal ou complémentaire pour les propriétaires forestiers ;
- Favoriser l'emploi par la recherche et le développement (exemple : valeur ajoutée aux produits) et la consolidation des activités forestières.

De manière plus spécifique, les intervenants sont appelés à considérer les objectifs suivants lors de la planification et la réalisation des activités en milieu forestier :

- Harmoniser l'exploitation de la matière ligneuse avec les autres ressources de la forêt en fonction des objectifs recherchés, incluant l'amélioration de la production forestière tout en tenant compte des risques d'infestation et de l'évolution écologique des strates forestières ;
- Réaliser des interventions forestières qui devront le plus possible assurer une régénération naturelle du peuplement forestier en qualité et en quantité, entre autres, par une protection adéquate des jeunes semis ;
- Limiter l'utilisation des phytocides en favorisant l'entretien de la régénération naturelle ou du reboisement artificiel par des méthodes alternatives ;
- Conserver et développer le potentiel des habitats fauniques (terrestres et aquatiques) ;



- Aménager les érablières à potentiel acéricole tout en maintenant leur biodiversité ;
- Conserver ou améliorer la qualité visuelle de l'encadrement paysager des sites d'intérêt

Le PPMV définit également des modalités d'intervention par des zones désignées selon leur niveau de vulnérabilité aux interventions forestières. Ces modalités ne sont toutefois pas d'ordre réglementaire ; il s'agit d'un guide de bonne pratique établi selon les caractéristiques des différents milieux.

Le pouvoir de réglementer relève du gouvernement, de la MRC et des municipalités. La MRC de La Mitis n'a pas adopté de règlement de contrôle intérimaire concernant l'abattage d'arbres. Elle a toutefois inscrit à son schéma de première génération des règles d'intervention à l'intérieur des bandes riveraines, en zone de glissements de terrains, en zone inondable et au pourtour des prises d'eau potable. L'ensemble des municipalités possède déjà des dispositions à cet égard. Ces règles sont appelées à demeurer en étant de nouveau inscrites au document complémentaire. Certaines municipalités ont déjà adopté, selon leur propre initiative, des dispositions limitant l'abattage d'arbres dans des secteurs sensibles. La MRC souhaite que les municipalités locales adoptent, tour à tour, des mesures réglementaires visant à prévenir les coupes abusives. Tout en demeurant libre des prescriptions à formuler, la MRC exprime son désir ardent auprès des conseils municipaux à contrer les pratiques irrespectueuses de l'environnement, de la faune, des paysages, du voisinage et du potentiel acéricole. Pour faciliter l'application de ces normes, une certaine uniformité devrait être assurée. Les dispositions du document complémentaire doivent par conséquent servir de guide. Enfin, pour augmenter l'effet dissuasif de ces mesures, des sanctions exigeant la remise en production des parterres de coupe et la création d'un fonds régional pour les frais juridiques sont des outils à envisager.

Afin de permettre une utilisation efficace et élargie des ressources forestières, la MRC appuie les initiatives visant à conclure des ententes de partage et de saine cohabitation entre les utilisateurs. Elle souscrit aussi au concept de *forêt habitée* et aux concepts mis de l'avant par la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent.

### 8.4.3 La planification et la gestion intégrée des forêts publiques

La MRC s'avère un partenaire du gouvernement à l'intérieur des processus de planification des terres publiques. L'orientation gouvernementale pour le milieu forestier est d'assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux et des diverses utilisations du territoire forestier. Le *Plan d'affectation des terres publiques* (PATP) traduit territorialement cette intention. L'outil principal de mise en valeur des terres du domaine de l'État sera le *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP). Ce document constitue un guide pour toute question qui touche l'émission de droits fonciers et les projets liés aux territoires fauniques ou récréatifs, aux planifications forestières (*plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier, plans annuels d'interventions forestières*), aux projets de

promoteurs, aux parcs régionaux ainsi qu'aux aires protégées. La section *récréotourisme* du PRDTP présente une programmation des études d'aménagement pour la mise en disponibilité de sites de villégiature regroupée autour des lacs Des Chasseurs, Grand lac Neigette et Mistigougèche. Il indique également la pertinence d'instaurer des mesures de protection de l'encadrement visuel de ces lacs et de celui des Eaux-Mortes.

L'implication de la MRC se concrétise aussi par le biais d'avis sur les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier (PGAF et PQAF). Ces exercices déterminent une programmation des travaux de récolte et d'aménagement selon un calcul de la possibilité forestière et des besoins des industries bénéficiaires de CAAF. La MRC est soucieuse d'un maintien continu des possibilités de récolte, de la protection des sites écologiquement sensibles et de la préservation des paysages dans les modalités d'intervention.

La MRC s'avère également un interlocuteur socio-économique dans les programmes de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II). Dans une optique de décentralisation accrue, elle jouera d'ailleurs bientôt un rôle supplémentaire dans la sélection des projets. En participant à la concrétisation de projets locaux, la MRC contribue à stimuler l'économie et l'emploi chez les communautés tributaires de la forêt.

#### 8.4.4 La planification et la gestion intégrée des terres publiques intramunicipales

La MRC de La Mitis bénéficie d'une Convention de gestion territoriale à l'égard du territoire public intramunicipal. Ces 2 935 hectares de terres publiques sont répartis en lots épars, en blocs de lots, en parties de lots, ou encore, en lisière en bordure de lacs (réserve légale de trois chaînes). On en retrouve dans sept municipalités, principalement à l'intérieur de Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, Saint-Gabriel-de-Rimouski, La Rédemption et Sainte-Jeanne-d'Arc.

En tant que gestionnaire, la MRC est appelée à en planifier son développement. Elle doit par conséquent déposer un plan d'aménagement en conformité avec les orientations gouvernementales. Ce plan directeur d'aménagement intégré des TPI est en cours d'élaboration. Celui-ci constituera un complément détaillé des orientations exprimées au présent schéma d'aménagement et de développement. Il comprendra des objectifs de mise en valeur en rapport aux potentiels forestiers, fauniques et récréatifs de ces lots. La MRC entrevoit, entre autres, le développement à des fins de villégiature d'une partie des lots situés dans le secteur du Mont-Comi. L'application du PPMV sur le territoire public intramunicipal est aussi envisagée comme moyen d'assurer un développement durable de cette forêt.